



CONSEIL POUR LA  
PROTECTION  
DES MALADES

Récipiendaire du Prix Armand-Marquiset (1998)  
Récipiendaire du Prix Droits et Libertés (1995)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour diffusion immédiate

---

### **Résidences privées pour aînés : le Conseil pour la protection des malades accueille favorablement la nouvelle réglementation**

MONTREAL, le 28 février 2013. Le Conseil pour la protection des malades (CPM) accueille favorablement l'entrée en vigueur prochaine *du Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés*.

Pour M<sup>e</sup> Paul G. Brunet, président et porte-parole du CPM, il ne fait aucun doute que la réforme proposée par le ministre Hébert était grandement attendue : « Que ce soit en commission parlementaire ou dans le cadre des consultations effectuées par le ministère, le CPM a toujours revendiqué un meilleur encadrement des résidences privées pour aînés. Nous sommes heureux de constater que le ministre partage notre opinion à savoir que les mesures mises en place ces dernières années étaient nettement trop timides pour assurer adéquatement la protection de nos personnes âgées. »

Tout en reconnaissant l'amélioration que représente le nouveau règlement, le CPM tient à rappeler aux acteurs concernés (ministère la Santé et des Services sociaux, agences de santé, Conseil québécois d'agrément, propriétaires de résidences) que la clé du succès reposera bien évidemment dans l'application concrète des nouveaux pouvoirs conférés par le règlement.

« On a beau, note M<sup>e</sup> Brunet, se donner les meilleurs outils sur papier, encore faut-il qu'ils soient correctement utilisés dans la pratique. Par exemple, les propriétaires de résidences vont-ils vraiment exiger de leurs employés qu'ils

déclarent tous les cas de chute au registre des accidents et des incidents? Dans le réseau public, cela n'est pas toujours acquis, alors imaginez au privé! ».

Rappelons que le Conseil pour la protection des malades est un organisme privé, sans but lucratif, voué depuis près de 40 ans à la protection et à la défense des droits des usagers du réseau de la santé. Par le biais de la Fédération des comités des usagers et de résidents du Québec qu'il a mise en place, le CPM regroupe de nombreux comités des usagers et de résidents implantés au sein d'établissements de santé situés aux quatre coins de la province.

-30-

**Source :**

M<sup>e</sup> Paul G. Brunet, m.a.p.  
Président et porte-parole

Conseil pour la protection des malades  
1000, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 403  
Montréal (Québec) H3C 3R7  
Téléphone: (514) 861-5922 – sans frais: 1877.CPM.AIDE  
Cellulaire : (514) 592-0127  
Télécopieur: (514) 861-5189  
Courriel : [info@cpm.qc.ca](mailto:info@cpm.qc.ca) – Site Web: [www.cpm.qc.ca](http://www.cpm.qc.ca)